

Année 2008/2009

1°) INDEMNITES FORFAITAIRES

- **Téléphone** : 0,25 £ par licencié
 - **Secrétariat** : 1.30 £ par licencié
 - **Récompenses** : 0.70 £ par licencié
 - **Communication** : 1.05 £ par licencié
- Les chapitres Téléphone et Secrétariat peuvent être globalisés
 - Les effectifs pris en compte pour le calcul des indemnités forfaitaires sont ceux de l'année précédente arrêtés au 31/08/2008.
 - Les remboursements de frais de téléphone, secrétariat, récompenses et communication se font sur dépenses réelles et factures justificatives.
 - Les photocopies doivent être faites sur le photocopieur loué par le Comité Départemental .
 - L'envoi de courriers et les photocopies effectués par le Siège de l'UFOLEP seront comptabilisés dans les forfaits téléphone, secrétariat ou communication des Commissions concernées.

2°) FORMATION DEPARTEMENTALE OU REGIONALE

- **Déplacement** : IK = 0.27 £ par stagiaire
- **Repas** (si stage d'une journée complète) : 5 £ par stagiaire
- **Frais pédagogiques** : 2.50 £ par stagiaire et par jour

Le projet du stage doit être adressé , avant le 01 novembre de la saison sportive qui commence , à la Commission de Formation pour validation .

Le paiement des indemnités sera effectué sur production d'un compte rendu faisant apparaître le détail des frais engagés accompagnés des originaux des pièces justificatives.

3°) FORMATION NATIONALE

Participation du Comité à hauteur de 50 %, du coût du stage

Quota de prise en charge : 2 % du nombre de licenciés dans la discipline concernée.
(effectifs de l'année précédente)
(un seul indemnisé par club si le quota est dépassé) .

4°) CHAMPIONNAT NATIONAL

L'UFOLEP Nationale accorde une aide au déplacement pour les licenciés qualifiés aux Championnats Nationaux. Celle-ci est versée aux commissions concernées à réception du paiement par l'échelon National.

Compte tenu de la restructuration du fonctionnement de la délégation et de la prise en charge totale du salaire du Délégué par l'UFOLEP , le versement de la part départementale n'a pas été intégré dans le prévisionnel 2009 et ne sera donc pas fait en 2009 .

Les commissions ou les licenciés ayant bénéficié du prêt de véhicule par le Conseil Général ne se verront pas attribuer cet éventuel complément. .

5°) FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CD

: 0,27 € du kilomètre,

ou fournir une attestation des frais kilométriques parcourus, pour réduction fiscale.

Dans ce cas l'indemnité est fixée à 0,27 € du Km ;

Les membres du CD qui participent à la réunion bilan annuel, peuvent prétendre une fois par an au remboursement sur la base de 0,27 € du kilomètre de leurs frais de déplacements.

REMARQUES

Toute facture doit être établie selon l'intitulé suivant :

**. UFOLEP YONNE CTD..... (Préciser l'activité concernée)
62 Bis rue Guynemer 89000 AUXERRE**

Toute difficulté rencontrée dans l'application de cette circulaire devra être signalée à la secrétaire comptable pour transmission à la Commission des Finances.

Les pièces justificatives et le bilan financier arrêtés au 31/12 devront être adressés avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice comptable

Circulaire approuvée par Le Comité Directeur du 01 avril 2009 .

Destinataires : Membres du CD

Responsables des Commissions Sportives

**Le Responsable
de la Commission des Finances
José VIE**